

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

ABONNEMENTS : UN AN
MONACO - FRANCE ET COMMUNAUTÉ : **56,00 F**
ETRANGER : **68,00 F**
Annexe de la « **Propriété Industrielle** » seule **30,00 F**
Changement d'adresse : **1,10 F**
Les Abonnements partent du 1^{er} janvier de chaque année
INSERTIONS LÉGALES : 8,25 F la ligne

DIRECTION - RÉDACTION
ADMINISTRATION
HOTEL DU GOUVERNEMENT
Téléphone 30-19-21
Compte Chèque Postal : **301947** - Marseille

SOMMAIRE

MAISON SOUVERAINE

Télégramme adressé par S.A.S. le Prince à Sa Sainteté Le Pape (p. 756).

ORDONNANCES SOUVERAINES

Erratum à l'Ordonnance Souveraine n° 6.289 du 20 juin 1978 portant naturalisation monégasque (p. 756).

Ordonnance Souveraine n° 6.371 du 28 août 1978 portant nomination des membres de la Commission Administrative du Foyer Sainte-Dévote (p. 756).

Ordonnance Souveraine n° 6.373 du 28 août 1978 portant naturalisation monégasque (p. 756).

Ordonnance Souveraine n° 6.374 du 28 août 1978 portant naturalisation monégasque (p. 757).

Ordonnance Souveraine n° 6.375 du 28 août 1978 portant naturalisation monégasque (p. 757).

Ordonnance Souveraine n° 6.376 du 28 août 1978 chargeant, à titre intérimaire, M. le Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics et les Affaires Sociales des fonctions de Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Économie (p. 758).

ARRÊTÉ MINISTÉRIEL

Arrêté Ministériel n° 78-378 du 28 août 1978 portant extension d'activité d'un cours d'enseignement privé (p. 758)

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté Municipal n° 78-40 du 11 août 1978 fixant le prix des concessions trentenaires et renouvelables dans le Cimetière de Monaco (p. 758)

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Direction de la Fonction publique

Avis de vacance d'emploi relatif à un poste d'agent technique de 1^{re} classe à l'Office des Téléphones (p. 759).

MAIRIE

Avis de vacance d'emploi n° 78-20 (p. 759).

Anniversaire de la Libération de Monaco.

INFORMATIONS (p. 759-760).

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 760-762).

MAISON SOUVERAINE

Télégramme adressé par S.A.S. le Prince à Sa Sainteté le Pape.

« En nous réjouissant, avec la Catholicité tout entière, de l'élévation de Votre Sainteté au Trône Pontifical, la Princesse, moi-même et nos enfants, La prions de daigner agréer, avec nos plus respectueuses et filiales félicitations, la déférente expression des vœux fervents que nous formons, avec tous les habitants de la Principauté, pour la grandeur de Son Pontificat ».

RAINIER.

ORDONNANCES SOUVERAINES

Erratum à l'Ordonnance Souveraine n° 6.289 du 20 juin 1978 portant naturalisation monégasque.

Rectificatif au « Journal de Monaco » du 30 juin 1978, n° 6.301, page 553, 2^e colonne, 32^e ligne, au lieu de « née le 20 juin 1936... » lire « ... née le 20 avril 1936... ».

Ordonnance Souveraine n° 6.371 du 28 août 1978 portant nomination des membres de la Commission Administrative du Foyer Sainte-Dévote.

RAINIER III

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution du 17 décembre 1962, notamment son article 68 ;

Vu l'Ordonnance-Loi n° 681, du 15 février 1960, créant une institution d'aide sociale dite « Foyer Sainte-Dévote » ;

Vu la Loi n° 918, du 27 décembre 1971, sur les établissements publics, ensemble Notre Ordonnance n° 5.055, du 8 décembre 1972, sur les conditions d'administration et de gestion administrative et comptable des établissements publics ;

Vu Notre Ordonnance n° 5.590, du 22 mai 1975, sur l'organisation et le fonctionnement du Foyer Sainte-Dévote ;

Vu Notre Ordonnance n° 5.637, du 7 août 1975, nommant les membres de la Commission Administrative du Foyer Sainte-Dévote, modifiée par Nos Ordonnances n° 5.725, du 3 décembre 1975 et n° 5.964, du 6 janvier 1977 ;

Vu la délibération du Conseil de gouvernement en date du 9 août 1978, qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

Sont nommés membres de la Commission Administrative du Foyer Sainte-Dévote, pour une période de trois ans :

- M. Jean-Louis MÉDECIN, Maire,
 M^{me} Christiane OLIVIE, Conseiller Communal,
 MM. René NOVELLA, Directeur de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports,
 Jean PASTORELLI, Directeur du Budget et du Trésor,
 Alain MICHEL, Directeur du Travail et des Affaires Sociales,
 Mère Jean BOSCO, Directrice-adjointe du Collège de l'Annonciade,
 M^{me} Roxane NOAT-NOTARI, Membre du Conseil d'administration de la Croix-Rouge Monégasque,
 MM. Marc PIERRYVES, Directeur de l'Office d'Assistance Sociale,
 Max PRINCIPALE, Directeur Général de la Caisse de Compensation des Services Sociaux.

ART. 2.

M. Jean-Louis MÉDECIN est nommé Président de la Commission Administrative du Foyer Sainte-Dévote.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-huit août mil neuf cent soixante-dix-huit.

RAINIER.

Par le Prince,

*Le Ministre Plénipotentiaire
 Secrétaire d'État :*

P. BLANCHY.

Ordonnance Souveraine n° 6.373 du 28 août 1978 portant naturalisation monégasque.

RAINIER III

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la requête qui Nous a été présentée par le Sieur Pierre, Raphaël, Pascal GUINTRAND, tendant à son admission parmi Nos Sujets ;

Vu la Constitution du 17 décembre 1962 ;

Vu les articles 9 et 21 du Code civil ;

Vu l'article 25 § 2 de l'Ordonnance organique du 9 mars 1918 ;

Vu Notre ordonnance n° 403, du 15 mai 1951, modifiée par Nos Ordonnances n° 480, du 20 novembre 1951 et n° 4.579, du 5 novembre 1970;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires;

Notre Conseil de la Couronne entendu;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Le Sieur GUINTRAND Pierre, Raphaël, Pascal, né le 28 mars 1929, à Avignon (Vaucluse) est naturalisé monégasque.

Il sera tenu et réputé comme tel et jouira de tous les droits et prérogatives attachés à cette qualité, dans les conditions prévues par l'article 21 du code civil.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-huit août mil neuf cent soixante-dix-huit.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'État :
P. BLANCHY.

Ordonnance Souveraine n° 6.374 du 28 août 1978 portant naturalisation monégasque.

RAINIER III

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la requête qui Nous a été présentée par le Sieur Guy, Antoine, Laurent LE NEINDRE, tendant à son admission parmi Nos Sujets;

Vu la Constitution du 17 décembre 1962;

Vu les articles 9, 10 et 21 du Code civil;

Vu l'article 25 § 2 de l'Ordonnance organique du 9 mars 1918;

Vu Notre Ordonnance n° 403, du 15 mai 1951, modifiée par Nos Ordonnances n° 480, du 20 novembre 1951 et n° 4.579, du 5 novembre 1970;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires;

Notre Conseil de la Couronne entendu;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Le Sieur Guy, Antoine, Laurent LE NEINDRE, né le 16 janvier 1936 à Monaco, est naturalisé monégasque.

Il sera tenu et réputé comme tel et jouira de tous les droits et prérogatives attachés à cette qualité, dans les conditions prévues par l'article 21 du Code civil.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-huit août mil neuf cent soixante-dix-huit.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'État :
P. BLANCHY.

Ordonnance Souveraine n° 6.375 du 28 août 1978 portant naturalisation monégasque.

RAINIER III

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la requête qui Nous a été présentée par la Dame THILLAY Renée, Marie, Veuve FREZZATI, tendant à son admission parmi Nos Sujets;

Vu la Constitution du 17 décembre 1962;

Vu les articles 9 et 21 du Code civil;

Vu l'article 25 § 2 de l'Ordonnance organique du 9 mars 1918;

Vu Notre Ordonnance n° 403, du 15 mai 1951, modifiée par Nos Ordonnances n° 480, du 20 novembre 1951 et n° 4.579, du 5 novembre 1970;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires;

Notre Conseil de la Couronne entendu;

Avons Ordonné et Ordonnons :

La Dame Renée, Marie THILLAY, veuve FREZZATI, née le 29 mars 1913 à Villejuif (Val de Marne) est naturalisée monégasque.

Elle sera tenue et réputée comme telle et jouira de tous les droits et prérogatives attachés à cette qualité, dans les conditions prévues par l'article 21 du Code civil.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-huit août mil neuf cent soixante-dix-huit.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'État :
P. BLANCHY.

Ordonnance Souveraine n° 6.376 du 28 août 1978 chargeant, à titre intérimaire, le Conseiller de Gouvernement pour les Travaux publics et les Affaires sociales des fonctions de Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Économie.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution du 17 décembre 1962 ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Raoul BIANCHERI, Conseiller de Gouvernement pour les Travaux publics et les Affaires sociales, est chargé, à titre intérimaire, des fonctions de Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Économie.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-huit août mil neuf cent soixante-dix-huit.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'État :
P. BLANCHY.

ARRÊTÉ MINISTÉRIEL

Arrêté Ministériel n° 78-378 du 28 août 1978 portant extension d'activité d'un cours d'enseignement privé.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la Loi n° 826 du 14 août 1967 sur l'enseignement;

Vu l'Arrêté Ministériel n° 69-377 du 18 novembre 1969 tendant à autoriser la création et le fonctionnement d'un établissement d'enseignement privé dénommé « Institut de Coupe et de Couture » ;

Vu la demande formulée par M. Pierre MANSUY tendant à étendre les activités de l'établissement d'enseignement privé dénommé « Institut de coupe et de couture »;

Vu l'avis formulé par le Comité de l'Éducation Nationale;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 22 juin 1978;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Pierre MANSUY est autorisé à étendre les activités de l'établissement d'enseignement privé dénommé « Institut

de coupe et de couture » à l'enseignement commercial et professionnel et à l'étude des langues.

ART. 2.

M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-huit août mil neuf cent soixante-dix-huit.

Le Ministre d'État :
A. SAINT-MLEUX.

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté Municipal n° 78-40 du 11 août 1978 fixant le prix des concessions trentenaires et renouvelables dans le Cimetière de Monaco

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la Loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale;

Vu la Loi n° 136 du 1^{er} février 1930 sur les concessions dans les Cimetières;

Vu l'Arrêté Municipal n° 75-17 du 25 avril 1975 modifiant l'Arrêté du 25 novembre 1948 sur les tarifs des concessions au Cimetière de Monaco;

Vu la délibération du Conseil Communal en date du 25 juillet 1978.

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

A compter du 1^{er} septembre 1978 le prix des concessions trentenaires et renouvelables, dans le Cimetière de Monaco, est fixé comme suit :

- caveau de 2 m ²	10.000 F.
- caveau de 3 m ²	15.000 F.
- caveau de 4 m ²	25.000 F.
- grande case	4.000 F.
- petite case	1.280 F.

Les frais d'enregistrement de l'acte de concession sont à la charge de l'acquéreur.

ART. 2.

Les Monégasques bénéficieront d'une réduction de 50 % sur le prix des caveaux et des cases, terrain compris, à dater de l'entrée en vigueur du nouvel Arrêté.

ART. 3.

Les dispositions de l'Arrêté n° 75-17 du 25 avril 1975, susvisé, sont et demeurent abrogées.

ART. 4.

Une ampliation du présent Arrêté a été transmise à S.E. M. le Ministre d'État en date du 11 août 1978.

Monaco, le 11 août 1978.

Le Maire :
J.-L. MÉDECIN.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Direction de la Fonction publique

Avis de vacance d'emploi relatif à un poste d'agent technique de 1^{re} classe à l'Office des Téléphones.

La Direction de la Fonction publique fait connaître qu'un emploi d'agent technique de 1^{re} classe est vacant à l'Office des Téléphones.

La durée de l'engagement est fixée à 6 mois, sous réserve d'une période probatoire d'un mois.

Les candidats devront remplir les conditions suivantes :

- être âgés de 21 ans au moins à la date de publication du présent avis;
- être titulaires d'un C.A.P. en électricité et justifier d'une expérience acquise dans une entreprise publique ou privée de téléphonie.

Les candidats adresseront à la Direction de la Fonction publique, dans les huit jours de la publication du présent avis au «Journal de Monaco», un dossier comprenant :

- une demande sur papier timbré;
- deux extraits de l'acte de naissance;
- un certificat de bonnes vie et mœurs;
- une copie certifiée conforme de leurs titres et références.

Conformément à la législation en vigueur, la priorité d'emploi sera réservée aux candidates de nationalité monégasque.

MAIRIE

Avis de vacance d'emploi n° 78-20.

Le Secrétaire Général de la Mairie Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un emploi de surveillant chargé également de travaux administratifs est vacant à l'Académie de Musique Rainier III pour la rentrée scolaire 1978.

Les personnes intéressées auront à assurer leur service tous les après-midi, sauf le samedi notamment entre 15 heures et 19 heures, et devront justifier d'un niveau d'études équivalent au deuxième degré deuxième cycle.

Les dossiers devront être adressés, dans les huit jours de cette publication, au Secrétariat Général de la Mairie, à savoir :

- une demande sur timbre;
- deux extraits de l'acte de naissance;
- un certificat de nationalité;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date;
- un certificat de bonnes vie et mœurs.

Conformément à la Loi, la priorité sera réservée aux personnes de nationalité monégasque.

Anniversaire de la Libération de Monaco.

A l'occasion du XXXIV^e anniversaire de la Libération de la Principauté, le Maire fait connaître qu'une cérémonie du souvenir se déroulera devant le Monument aux Morts au Cimetière.

Pour donner à cette manifestation tout l'éclat qui convient, la cérémonie aura lieu le lundi 4 septembre prochain, à 17 heures et comportera une minute de silence, la sonnerie aux morts, l'absoute et le dépôt de couronnes au Monument et sur les tombes des deux héros monégasques de la Résistance BORGHINI et LAJOUX.

Le Maire invite toutes les sociétés patriotiques ainsi que celles issues de la Résistance à participer avec leur drapeau à cette cérémonie.

La Musique Municipale, sous la direction de M. J. DUCLOY, exécutera l'hymne monégasque et les hymnes alliés.

INFORMATIONS

M'octroyant, à mon tour, quelques jours de vacances, j'ai préparé, à votre intention, avant de partir *au vert*, loin des tumultes (agréables) de cette fin de saison d'été, le panorama des fêtes et manifestations prévues pour la prochaine quinzaine en Principauté.

Le 9^{me} festival international des arts

Les vendredi 8 et samedi 9 septembre, à 21 heures; Salle Garnier, le *Ballet-Théâtre Joseph Russillo* (2 programmes différents).

Au théâtre aux étoiles

Le mardi 5, à 21 heures, dernier spectacle de variétés de la saison d'été, avec *Dave et les sales gosses*.

Au sporting club de Monte-Carlo

Le jeudi 7, dîner de gala du 22^{me} rendez-vous de septembre des assureurs.

Au Folie Russe du Loews Monte-Carlo

Début, le mardi 5, du nouveau spectacle : *Lucky Lady Folies* avec le ventriloque *Georges Schlick*; les *Moons Puppets*; *Armand Guerre* et son phoque *Oscar*; *Claudette Walker*, *Gail Mc Kay* et les *Doriss Dancers*; *Norman Maine* et son orchestre.

Luck et Lady Folies, tous les soirs, sauf le lundi.

Les projections de films au Musée Océanographique

Jusqu'au mardi 5 septembre, *le vol du pingouin*; du mercredi 6 au mardi 12, *la vie sous un océan de glace*; à partir du mercredi 13, *la mer vivante*.

Les sports

Au stade Louis II

Le vendredi 8, à 20 h. 30, Monaco-Nice en championnat de France de football, 1^{re} division.

Au Monte-Carlo golf club

Le dimanche 10, coupe Hamel - stableford (18 trous); le dimanche 17, coupe Canali - medal (18 trous).

*
* *

La soirée R.M.C. au théâtre aux étoiles

L'association du personnel de Radio Monte-Carlo, dont le président *vif argent* est M. André Gaspard a donné, le 22 août dernier, au profit de ses œuvres sociales, un *gala de variétés* au théâtre aux étoiles.

La vedette en était Annie Cordy, plus Annie Cordy que jamais, c'est-à-dire, et de loin, la première *dame* de la chanson française... incomparable Annie Cordy qui sait, non seulement, faire rire aux éclats (un rire plein de santé, de jeunesse et de joie de vivre) mais aussi, et ce sont là d'inoubliables moments, offrir, même aux plus endurcis d'entre nous, la petite fleur bleue mélancolique et frêle, qui donne si chaud au cœur!

Au programme, également, *Amadou*, de la race des grands chansonniers... ne me dite surtout pas qu'il est féroce car sa patte, malgré les griffes, est de velours... et Franck Fernandel qui a su se faire un prénom tout simplement par son talent et sa gentillesse.

Jean-Pierre Foucault présentait le spectacle. Avec cette verve un peu caustique que des millions d'auditeurs connaissent bien, estiment et apprécient. A ses côtés, Léon l'espiègle et Carole Chabrier, l'ingénue.

Au premier rang de l'assistance, M. Jean-Louis Médecin, maire de Monaco et l'état major au complet de Radio Monte-Carlo entourant le directeur Général, M. Frédéric de La Panouse et le Directeur Général Adjoint, M. Michel Bassi.

Ph. F.

* * *

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCESÉtude de M^e Paul-Louis AURÉGLIA

Notaire

2, boulevard des Moulins - MONTE-CARLO

DONATION DE DROITS INDIVIS SUR FONDS DE COMMERCE*Première Insertion*

Suivant acte reçu par le notaire soussigné le 17 avril 1978, M. Antoine COSTA, boulanger, et M^{me} Marie DOGLIOTTI, son épouse, demeurant ensemble à Monte-Carlo, 17, rue des Roses, ont fait donation entre vifs à leurs fils, M. Marc COSTA et M. Alain COSTA, tous deux boulangers, demeurant à Monte-Carlo, 17, rue des Roses, des 2/20^e indivis (soit 1/20^e pour chacun de MM. Marc et Alain COSTA) d'un fonds de commerce de boulangerie-pâtisserie sis à Monte-Carlo, 17, rue des Roses.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds dont s'agit.

Monaco, le 1^{er} septembre 1978.*Stgné* : P.-L. AURÉGLIA.Étude de M^e Jean-Charles REY

Docteur en Droit - Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - MONACO

CESSION DE FONDS DE COMMERCE*Première Insertion*

Aux termes d'un acte reçu, le 15 juin 1978, par le notaire soussigné, M. CESARI, commerçant, demeurant « Le Continental », place des Moulins, à Monte-Carlo, a cédé à M^{me} Jocelyne COMINELLI, secrétaire, épouse de M. Robert SCHELLINO, demeurant n° 18, bd de France, à Monte-Carlo, un fonds de commerce d'ambulancier avec vente et location de matériel de soins et d'orthopédie, désinfection d'appartements, sous la dénomination « AMBULANCES COTE D'AZUR », exploité 13, rue Bel Respiro, à Monte-Carlo.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 1^{er} septembre 1978.*Signé* : J.-C. REY.Étude de M^e Jean-Charles REY

Docteur en Droit - Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

« INDEX INTERNATIONAL S.A.M. »

(société anonyme monégasque)

**AUGMENTATION DE CAPITAL
MODIFICATIONS AUX STATUTS**

I. — Aux termes d'une délibération, en date du 25 avril 1978; les actionnaires de la Société anonyme monégasque dénommée « INDEX INTERNATIONAL S.A.M. » avec siège social n° 44, boulevard d'Italie, à Monte-Carlo, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire et ont décidé à l'unanimité sous réserve des autorisations gouvernementales :

a) Détendre l'objet social et, par voie de conséquence, de modifier l'article 3 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

« Article 3. — La Société a pour objet :

« La représentation commerciale à niveau international, le marketing, l'assistance à l'exportation, l'achat et la vente de produits manufacturés dans les

domaines de l'horlogerie et des fournitures de bureau.

« Et, généralement, toutes opérations mobilières et immobilières se rapportant à l'objet social ci-dessus. »

b) D'augmenter le capital social par l'émission au pair de MILLE CINQ CENTS actions, afin de le porter de CENT MILLE FRANCS à DEUX CENT CINQUANTE MILLE FRANCS et, par voie de conséquence, de modifier l'article 5 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

« Article 5. — Le capital social est fixé à DEUX CENT CINQUANTE MILLE FRANCS, divisé en DEUX MILLE CINQ CENTS actions de CENT FRANCS chacune, de valeur nominale ».

II. — Les résolutions ainsi prises par l'Assemblée Générale Extraordinaire, susvisée, du 25 avril 1978, ont été approuvées et autorisées par Arrêté de Son Excellence Monsieur le Ministre d'État de la Principauté de Monaco, en date du 16 juin 1978, publié au « Journal de Monaco » le 14 juillet 1978.

A la suite de cette approbation, un original de l'Assemblée Générale Extraordinaire, précitée, ainsi que l'Ampliation de l'Arrêté Ministériel d'autorisation, susvisé, ont été déposés, avec reconnaissance d'écriture et de signatures, au rang des minutes de M^e Rey, notaire soussigné, par acte du 10 août 1978.

III. — Par acte dressé par le notaire soussigné, le 10 août 1978, le Conseil d'Administration a déclaré que les MILLE CINQ CENTS actions nouvelle de CENT FRANCS chacune, de valeur nominale, représentant l'augmentation du capital social, décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire susdite, du 25 avril 1978, avaient été entièrement souscrites par deux personnes et qu'il avait été versé par incorporation au capital, à raison de CINQUANTE MILLE FRANCS d'une partie du report à nouveau bénéficiaire et par l'attribution aux actionnaires d'une action nouvelle pour deux anciennes et à concurrence de CENT MILLE FRANCS, par souscription des MILLE actions nouvelles de CENT FRANCS chacune, résultant d'une attestation délivrée par le Commissaire aux Comptes de la Société.

Audit acte est demeuré annexé un état de souscription.

IV. — Par délibération, prise, au siège social, le 10 août 1978, les actionnaires de la Société, réunis en Assemblée Générale Extraordinaire et ratifié la déclaration de souscription faite par le Conseil d'Administration relativement à l'augmentation du capital à libérer par les souscripteurs et constaté la création des actions nouvelles à attribuer à ces derniers.

Procès-Verbal de ladite Assemblée Générale Extraordinaire a été déposé au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du même jour (10 août 1978).

V. — Expéditions de chacun des actes précités des 10 août 1978 ont été déposées avec les pièces annexes au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco, le 1^{er} septembre 1978.

Monaco, le 1^{er} septembre 1978.

Signé : J.-C. REY.

Étude de M^e Jean-Charles REY

Docteur en Droit - Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro — Monaco

« SOCIÉTÉ ANONYME DE PRETS ET AVANCES »

(société anonyme monégasque)

AUGMENTATION DE CAPITAL MODIFICATIONS AUX STATUTS

I. — Aux termes d'une délibération, en date du 9 décembre 1977, les actionnaires de la Société Anonyme Monégasque dénommée « SOCIÉTÉ ANONYME DE PRETS ET AVANCES » se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social n° 15, avenue de Grande Bretagne à Monte-Carlo et ont décidé à l'unanimité de modifier les articles 3 et 10 des statuts qui seront désormais rédigés comme suit :

« Article 3. — La Société a pour objet :

« 1°) L'exploitation privilégiée, dans la Principauté de Monaco, d'un établissement de prêts sur gages pouvant recevoir en nantissement : bijoux, objets et métaux précieux », meubles et tous objets mobiliers corporels quelconques ; le tout suivant concession à obtenir par Ordonnance Souveraine ;

« 2°) et, à titre accessoire :

« a) consentir à Monaco, toutes avances sur fonds d'État et valeurs mobilières cotés sur les Bourses Officielles tous prêts aux fonctionnaires, titulaires ou auxiliaires, de l'État et de la Commune, aux agents des Services Publics et des Sociétés à Monopole ;

« b) accorder tous prêts hypothécaires sur tous immeubles ; consentir toutes avances sur nantissements de fonds de commerce,

« 3°) Effectuer toutes opérations nécessaires ou utiles au fonctionnement de la Société, telles que : ouverture de comptes aux emprunteurs, achat, construction ou prise à bail d'immeuble et locaux à usage de magasins, bureaux et dépôts ; création d'annexes et succursales, salles d'exposition et de ventes.

« Et, généralement, toutes opérations financières, commerciales, mobilières et immobilières se rattachant directement à l'objet social.

« Article 10. — (A la rédaction actuelle de cet article, il convient d'ajouter un septième alinéa).

« Les actions de la Société ne pourront, en tout ou partie, être cédées à des tiers, ni faire l'objet d'un apport à une autre Société ni à un groupement quelconque sans l'agrément préalable exprès du Conseil d'Administration. »

II. — Aux termes de la même délibération, en date du 9 décembre 1977, susvisée, les actionnaires de ladite Société, réunis en Assemblée Générale Extraordinaire ont décidé à la majorité requise pour la validité de leurs décisions :

a) D'augmenter le capital social de la Société, en vue de le porter, en une ou plusieurs fois, aux époques, conditions et modalités qui seraient fixées par le Conseil d'Administration, de la somme de CINQ CENT MILLE FRANCS à celle de CINQ MILLIONS DE FRANCS.

b) De modifier, en conséquence, l'article 6 des statuts qui serait rédigé de manière à le mettre en harmonie avec le nouveau montant du capital social.

III. — Les résolutions ainsi prises par l'Assemblée Générale Extraordinaire susdite du 9 décembre 1977, ont été approuvées et autorisées par Arrêté de Son Excellence Monsieur le Ministre d'État de la Principauté de Monaco, en date du 18 janvier 1978, publié au « Journal de Monaco » le 3 février 1978.

A la suite de cette approbation, un original de l'Assemblée Générale Extraordinaire précitée ainsi qu'une Ampliation de l'Arrêté Ministériel d'autorisation susvisé, ont été déposés, avec reconnaissance d'écriture et de signatures, au rang des minutes de M^e Rey, notaire soussigné, par acte du 7 août 1978.

IV. — Par délibération, en date du 4 juillet 1978, le Conseil d'Administration, dans le cadre des décisions prises par l'Assemblée Générale Extraordinaire, susvisée, du 9 décembre 1977, a décidé de porter le capital social de CINQ CENT MILLE FRANCS à DEUX MILLIONS DE FRANCS au moyen de l'émission au pair de TROIS MILLE actions nouvelles de CINQ CENTS FRANCS chacune dont la souscription à titre irréductible serait réservée aux actionnaires en titre dans la proportion de trois actions nouvelles pour une ancienne.

Les actions nouvelles soumises à toutes les dispositions statutaires seront assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits à compter du 1^{er} juillet 1978. Elles porteront les numéros 1.001 à 4.000.

Le procès-verbal de la délibération du Conseil d'Administration, en date du 4 juillet 1978, est demeuré annexé à l'acte de déclaration de souscription et de versement d'augmentation de capital, ci-après visé, en date du 7 août 1978.

V. — Par acte dressé, par le notaire soussigné, le 7 Août 1978, le Conseil d'Administration a déclaré avoir reçu le montant de la souscription des TROIS MILLE actions nouvelles à libérer en numéraire, soit

au total, une somme de UN MILLION CINQ CENT MILLE FRANCS, ainsi qu'il résulte de l'état annexé à la déclaration.

VI. — Par délibération, prise au siège social, le 9 août 1978, les actionnaires de la Société, réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, ont ratifié la déclaration de souscription faite par le Conseil d'Administration relativement à l'augmentation du capital dont s'agit et constaté la création des actions nouvelles.

Ils ont, en outre, adopté la nouvelle rédaction de l'article 6 des statuts en ces termes :

« Article 6. — Le capital social est fixé à la somme de DEUX MILLIONS DE FRANCS, divisé en QUATRE MILLE actions de CINQ CENT FRANCS chacune, de valeur nominale, toutes à souscrire en numéraire et à libérer intégralement à la souscription. »

Procès-verbal de ladite Assemblée Générale Extraordinaire a été déposé au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du 9 août 1978.

VII. — Expéditions de chacun des actes précités des 7 et 9 août 1978 ont été déposées avec les pièces annexes au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco, le 29 août 1978.

Monaco, le 1^{er} septembre 1978.

Signé : J.-C. REY.

AVIS FINANCIER

SOCIÉTÉ DE BANQUE ET D'INVESTISSEMENTS

« SOBI »

Siège social : 26, boulevard d'Italie - Monte-Carlo

La situation comptable arrêtée au 1^{er} août 1978 fait ressortir les éléments suivants :

— Total du Bilan	F. 744.169.329,36
— Total du Portefeuille (effets et prélèvements d'office)	F. 708.432.119,41
— Dépôts à terme de la clientèle et Provisions pour Primes d'épargne	F. 367.010.126,82

Le prochain Avis Financier paraîtra au « Journal de Monaco » du vendredi 6 octobre 1978.

Société de Banque et d'Investissements.

Le Gérant du Journal : CHARLES MINAZZOLI.

455-AD

IMPRIMERIE NATIONALE DE MONACO